

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 11 AVRIL 2024 à 18h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 29-28-29

Pouvoirs : 8-7-8

Votants : 37-35-37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 05/04/2024

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIÈRE, Anne-Marie DEGUEURCE (Pouvoir à Patrick NABETH), Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN), Yves DUMOULIN (Pouvoir à Richard PACCAUD), Christine FORNES (Pouvoir à Michelle NUGUET), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX (retrait du Point 4.9 au Point 4.16), Bernard REY, Pierre ROSET (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Richard SIMMINI (Pouvoir à Marc PECHOUX sauf du Point 4.9 au Point 4.16).

Secrétaire de séance : France-Line VINCENT.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

• **Vie communautaire** :

Arrivée au 02/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024 de Fanny MULLER, au sein du Service Administration générale, en remplacement d'Hélène DUBOST en arrêt maladie.

Arrivée au 09/04/2024 de Mme Florence PARIS, comme Cheffe de projet «économie et urbanisme opérationnel» au sein du service Economie.

• **Subventions** :

* **Département de l'Ain** :

- 62 620€ pour la restauration dans la continuité écologique / Seuil de la confluence Formans/Morbier.
- 6 030€ pour la communication et la pédagogie sur les milieux.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 21/03/2024

L'approbation de ce PV est reportée.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Déchets :

- Mise en place de potelet autour des bennes de la déchetterie du Pardy – LINEAX (01600) – Pour un montant de 10 183.10€.
- Mise en place de potelet autour des bennes de la déchetterie des Bruyères – LINEAX (01600) – Pour un montant de 12 378€.
- Analyses des lixiviats de l'ISDND et des eaux souterraines – MAPE GROUPE (25461) – Pour un montant de 13 127€.
- Mise en place caméra à l'arrière d'un camion benne pour amélioration performance de tri (OM et EL) – LIXO (75018) – pour un montant de 13 000€.

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

RAS

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

RAS

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

RAS

- Avenants

RAS

4. Finances - Délibérations budgétaires (Annexe 1 : Diaporama)

M. Marc PECHOUX donne la parole à M. Stéphane BERTHOMIEU qui indique au Conseil que successivement pour chaque budget sera voté en séance :

- Le compte de gestion
- Le compte administratif
- L'affectation du résultat de fonctionnement N-1
- Le budget primitif.

Il présente et commente un diaporama présentant les CA 2023 et les BP 2024.

Arrivée de M. Patrick NABETH à 19h00.

Il ressort des débats les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Subventions

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que les subventions avec des astérisques sont conditionnées à la réalisation d'un projet ou d'une manifestation. Cela concerne souvent celles qui sont dans le domaine culturel.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Marc PECHOUX précise que ce budget prévoit en 2024, 9 millions de travaux, il restera après cette année deux petites stations dont celle de Rancé à réaménager.

BUDGET ZONES D'ACTIVITES

M. Jacques CORMORECHE demande, compte tenu du fait que les zones d'activités se commercialisent rapidement et que le stock de terrain à vendre diminue, s'il y aura d'autres opportunités à l'avenir. M. Marc PECHOUX répond

que justement la CCDSV a recruté Mme Florence PARIS, urbaniste pour accélérer la création des extensions des zones d'activités existantes afin de les commercialiser le plus rapidement possible avant l'application des restrictions de la loi ZAN.

M. Marcel BABAD demande si une extension de la ZI de Reyrieux est prévue, M. Marc PECHOUX lui répond que non.

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

M. Stéphane BERTHOMIEU rappelle le contexte de ce budget, qui en 2023 a porté la vente du bâtiment Sotradel et en 2024 la vente du bâtiment Duqueine. Il faudra se poser la question du maintien de ce budget compte tenu qu'il ne contient plus que la gestion du loyer de la Société Générale installée à Jassans Riottier.

BUDGET TRANSPORT

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que l'objectif de ce budget organise le maintien de la situation jusqu'à l'arrivée du BHNS et ensuite il faudra sans doute se poser des questions sur la politique transport de la collectivité.

4.1. Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2023 du Budget Principal, dressé par Mr Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Principal présenté par Monsieur le Trésorier.

4.2. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2023 du Budget Assainissement Collectif, dressé par Mr Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte Administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable de la collectivité, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Assainissement Collectif présenté par Monsieur le Trésorier.

4.3. Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du compte de gestion 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2023 du Budget Assainissement Non Collectif, dressé par Mr Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Assainissement Non Collectif présenté par Monsieur le Trésorier.

4.4. Budget Aménagement des Zones d'activités - Approbation du compte de gestion 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2023 du Budget Aménagement Zones d'Activités, dressé par Mr Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Aménagement Zones d'Activités présenté par Monsieur le Trésorier.

4.5. Budget Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte de gestion 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises, dressé par Mr Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte Administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises présenté par Monsieur le Trésorier.

4.6. Budget Transports - Approbation du compte de gestion 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2023 du Budget Transports, dressé par Mr Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Transport présenté par Monsieur le Trésorier.

4.7. Budget Gemapi - Approbation du compte de gestion 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2023 du Budget GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dressé par Mr Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne est conforme au Compte administratif 2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget GEMAPI présenté par Monsieur le Trésorier.

4.8. Budget Déchets - Approbation du compte de gestion 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2023 du Budget DECHETS, dressé par Mr Lionel VIRICEL, Trésorier de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne est conforme au Compte administratif 2023 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget DECHETS présenté par Monsieur le Trésorier.

4.9. Budget Principal - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2023 du Budget Principal devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal tel que présenté ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	-8 438 415,99	12 830 600,85	4 392 184,86	
2	Affectation 2022 faite en 2023		-8 983 970,49	-8 983 970,49	
2	Recettes 2023	14 927 651,57	19 846 288,44	34 773 940,01	
3	Dépenses 2023	-6 402 021,96	-19 424 769,28	-25 826 791,24	
4	Résultat 2023	8 525 629,61	421 519,16	8 947 148,77	
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	87 213,62	4 268 149,52	4 355 363,14	
6	Recettes Reports en 2024	221 412,15		221 412,15	
7	Dépenses Reports en 2024	-560 861,75		-560 861,75	disponible repris au c/R002
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	-252 235,98	4 268 149,52	4 015 913,54	4 015 913,54

4.10. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement Collectif, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement Collectif devant le Conseil communautaire, il le propose au vote du Conseil :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement Collectif tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	330 260,74	3 903 002,22	4 233 262,96	
Affectations 2022 faites en 2023		-669 582,50	-669 582,50	
Recettes 2023	2 532 195,72	5 154 453,61	7 686 649,33	
Dépenses 2023	-4 066 665,65	-3 358 562,09	-7 425 227,74	
Résultat 2023	-1 534 469,93	1 795 891,52	261 421,59	
Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	-1 204 209,19	5 029 311,24	3 825 102,05	
Recettes Reports 2023 en 2024	0,00		0,00	
Dépenses Reports 2023 en 2024	-702 041,52		-702 041,52	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 906 250,71	5 029 311,24	3 123 060,53	3 123 060,53

4.11. Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement Non Collectif, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement Non Collectif devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement Non Collectif, tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	0,00	51 400,44	51 400,44	
Affectations 2022 faites en 2023		0,00	0,00	
Recettes 2023	0,00	78 315,30	78 315,30	
Dépenses 2023	0,00	-78 203,07	-78 203,07	
Résultat 2023	0,00	112,23	112,23	
Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	0,00	51 512,67	51 512,67	
Recettes Reports en 2024	0,00		0,00	
Dépenses Reports en 2024	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	0,00	51 512,67	51 512,67	51 512,67

4.12. Budget Aménagement des Zones d'activités - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Aménagement des Zones d'activités, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2023 du Budget Aménagement des Zones d'Activités devant le Conseil communautaire et le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Aménagement des Zones d'Activités tel que présenté ce dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2022	-4 323 105,11	3 211 876,02	-1 111 229,09
Affectation 2022 faite en 2023			
Recettes 2023	5 682 104,88	7 073 060,19	12 755 165,07
Dépenses 2023	-5 365 579,04	-6 463 487,91	-11 829 066,95
Résultat 2023	316 525,84	609 572,28	926 098,12
Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	-4 006 579,27	3 821 448,30	-185 130,97

Recettes Reports en 2024				
Dépenses Reports en 2024				Disponible repris au c/D002
Résultat corrigé des restes à réaliser	-4 006 579,27	3 821 448,30	-185 130,97	3 821 448,30

4.13. Budget Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	-425 255,39	175 533,73	-249 721,66	
Affectations 2022 faites en 2023		-175 533,73	-175 533,73	
Recettes 2023	4 136 652,59	5 172 257,65	9 308 910,24	
Dépenses 2023	-4 183 877,73	-4 187 619,52	-8 371 497,25	
Résultat 2023	-47 225,14	984 638,13	937 412,99	
Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	-472 480,53	984 638,13	512 157,60	
Recettes Reports 2024	0,00		0,00	
Dépenses Reports 2024	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	-472 480,53	984 638,13	512 157,60	512 157,60

4.14. Budget Transports - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Transport, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2023 du Budget Transports devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Transports, tel de présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	83 675,02	2 607 422,22	2 691 097,24	
Affectations 2022 faite en 2023		0,00	0,00	
Recettes 2023	31 419,75	2 698 211,64	2 729 631,39	
Dépenses 2023	-25 442,41	-2 274 946,33	-2 300 388,74	
Résultat 2023	5 977,34	423 265,31	429 242,65	
Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	89 652,36	3 030 687,53	3 120 339,89	
Recettes Reports en 2024	0,00		0,00	
Dépenses Reports en 2024	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	89 652,36	3 030 687,53	3 120 339,89	3 030 687,53

4.15. Budget Gemapi - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2023 du Budget GEMAPI devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget GEMAPI tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	368 061,17	340 912,42	708 973,59	
Affectations 2022 faites en 2023		0,00	0,00	
Recettes 2023	45 063,66	626 094,34	671 158,00	
Dépenses 2023	-169 772,34	-431 932,07	-601 704,41	
Résultat 2023	-124 708,68	194 162,27	69 453,59	
Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	243 352,49	535 074,69	778 427,18	
Recettes Reports 2023 en 2024	0,00		0,00	
Dépenses Reports 2023 en 2024	-48 332,98		-48 332,98	disponible repris au BP 2023 c/R002
Résultat 2023 corrigé des restes à réaliser	195 019,51	535 074,69	730 094,20	535 074,69

4.16. Budget Déchets - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Déchets, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2023 du Budget Déchets devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Déchets, tel de présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2022	0,00	0,00	0,00
Affectations faites en 2023		0,00	0,00
Recettes 2023	342 049,92	8 403 585,01	8 745 634,93
Dépenses 2023	-206 027,61	-5 735 392,42	-5 941 420,03
Résultat 2023	136 022,31	2 668 192,59	2 804 214,90
Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	136 022,31	2 668 192,59	2 804 214,90
Recettes Reports 2023 en 2024	0,00		0,00

Dépenses Reports 2023 en 2024	-1 117 906,50		-1 117 906,50	disponible repris au BP c/R002
Résultat 2023 corrigé des restes à réaliser	-981 884,19	2 668 192,59	1 686 308,40	1 686 308,40

4.17. Budget Principal - Affectation du résultat 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances expose au conseil que l'exercice de 2023 du Budget Principal dégage un résultat d'exploitation de **4 813 704.02 €**. Cet excédent est affecté conformément au tableau ci-dessous :

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 04/04/2024.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de 2023, dans le Budget primitif Principal 2024 de la CCDSV, conformément au tableau ci-dessus :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	-8 438 415,99	12 830 600,85	4 392 184,86	
2	Affectation 2022 faite en 2023		-8 983 970,49	-8 983 970,49	
2	Recettes 2023	14 927 651,57	19 846 288,44	34 773 940,01	
3	Dépenses 2023	-6 402 021,96	-19 424 769,28	-25 826 791,24	
4	Résultat 2023	8 525 629,61	421 519,16	8 947 148,77	
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	87 213,62	4 268 149,52	4 355 363,14	
6	Recettes Reports en 2024	221 412,15		221 412,15	
7	Dépenses Reports en 2024	-560 861,75		-560 861,75	disponible repris au c/R002
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	-252 235,98	4 268 149,52	4 015 913,54	4 015 913,54

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	4 268 149,52	
BESOIN en investissement	-252 235,98	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		4 015 913,54
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement		87 213,62
Compte Restes à réaliser	-560 861,75	221 412,15
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		252 235,98
compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-560 861,75</i>	<i>560 861,75</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
compte 002 - disponible reporté		4 015 913,54

4.18. Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2023 du Budget Assainissement Collectif dégage un résultat d'exploitation de **5 029 311,24 €** Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	330 260,74	3 903 002,22	4 233 262,96	
2	Affectations 2022 faites en 2023		-669 582,50	-669 582,50	
3	Recettes 2023	2 532 195,72	5 154 453,61	7 686 649,33	
4	Dépenses 2023	-4 066 665,65	-3 358 562,09	-7 425 227,74	
5	Résultat 2023	-1 534 469,93	1 795 891,52	261 421,59	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	-1 204 209,19	5 029 311,24	3 825 102,05	
7	Recettes Reports 2023 en 2024	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2023 en 2024	-702 041,52		-702 041,52	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 906 250,71	5 029 311,24	3 123 060,53	3 123 060,53

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
DISPONIBLE en fonctionnement		5 029 311,24	
BESOIN en investissement		-1 906 250,71	
DEFICIT maintenu en investissement		0,00	
REPORT en fonctionnement			3 123 060,53
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement		-1 204 209,19	
Compte Restes à réaliser		-702 041,52	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement			1 906 250,71
Compte 16 emprunt à contracter			0,00
	<i>total</i>	<i>-1 906 250,71</i>	<i>1 906 250,71</i>
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté			3 123 060,53

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2023 dans le Budget Primitif Assainissement Collectif 2024 conformément au tableau ci-dessus.

4.19. Budget Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice 2023 du Budget Assainissement Non Collectif, dégage un résultat d'exploitation de **51 512,67 €**. Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	0,00	51 400,44	51 400,44	
2	Affectations 2022 faites en 2023		0,00	0,00	
3	Recettes 2023	0,00	78 315,30	78 315,30	
4	Dépenses 2023	0,00	-78 203,07	-78 203,07	
5	Résultat 2023	0,00	112,23	112,23	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	0,00	51 512,67	51 512,67	
7	Recettes Reports en 2024	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2024	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	0,00	51 512,67	51 512,67	51 512,67

Calcul des résultats :
 (5) = (3) - (4)
 (6) = (1) + (2) + (5)
 (9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	51 512,67	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		51 512,67
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement		0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté	0,00	51 512,67

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2023 dans le Budget Primitif Assainissement Non Collectif 2024 conformément au tableau ci-dessus.

4.20. Budget Aménagement des Zones d'activités - Affectation du résultat 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2023 du Budget Aménagement des Zones d'activités, dégage un résultat d'exploitation de **3 821 448,30 €**. Cet excédent est repris conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	-4 323 105,11	3 211 876,02	-1 111 229,09	
2	Affectation 2022 faite en 2023				
3	Recettes 2023	5 682 104,88	7 073 060,19	12 755 165,07	
4	Dépenses 2023	-5 365 579,04	-6 463 487,91	-11 829 066,95	
5	Résultat 2023	316 525,84	609 572,28	926 098,12	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	-4 006 579,27	3 821 448,30	-185 130,97	
7	Recettes Reports en 2024				
8	Dépenses Reports en 2024				Disponible repris au c/D002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-4 006 579,27	3 821 448,30	-185 130,97	3 821 448,30

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)
 (6) = (1) + (2) + (5)
 (9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	0,00	
BESOIN en investissement	-4 006 579,27	
<i>DEFICIT maintenu en investissement</i>	-4 006 579,27	
REPORT en fonctionnement		3 821 448,30
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-4 006 579,27	0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		4 006 579,27
<i>total</i>	<i>-4 006 579,27</i>	<i>4 006 579,27</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté	0,00	3 821 448,30

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPENDRE** le résultat d'exploitation de 2023 dans le Budget Primitif Aménagement des Zones d'Activités 2024, conformément au tableau ci-dessus.

4.21. Budget Immobilier d'Entreprises - Affectation du résultat 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises, dégage un résultat d'exploitation de **984 638.13 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	-425 255,39	175 533,73	-249 721,66	
2	Affectations 2022 faites en 2023		-175 533,73	-175 533,73	
3	Recettes 2023	4 136 652,59	5 172 257,65	9 308 910,24	
4	Dépenses 2023	-4 183 877,73	-4 187 619,52	-8 371 497,25	
5	Résultat 2023	-47 225,14	984 638,13	937 412,99	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	-472 480,53	984 638,13	512 157,60	
7	Recettes Reports 2024	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2024	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-472 480,53	984 638,13	512 157,60	512 157,60

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)
 (6) = (1) + (2) + (5)
 (9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	984 638,13	
BESOIN en investissement	-472 480,53	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		512 157,60
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-472 480,53	0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		472 480,53
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-472 480,53</i>	<i>472 480,53</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		512 157,60

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2023 dans le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises 2024, conformément au tableau ci-dessus.

4.22. Budget Transports - Affectation du résultat 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2023 du Budget Transports dégage un résultat d'exploitation de **3 030 687,53 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	83 675,02	2 607 422,22	2 691 097,24	
2	Affectations 2022 faite en 2023		0,00	0,00	
3	Recettes 2023	31 419,75	2 698 211,64	2 729 631,39	
4	Dépenses 2023	-25 442,41	-2 274 946,33	-2 300 388,74	
5	Résultat 2023	5 977,34	423 265,31	429 242,65	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	89 652,36	3 030 687,53	3 120 339,89	
7	Recettes Reports en 2024	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2024	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	89 652,36	3 030 687,53	3 120 339,89	3 030 687,53

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	3 030 687,53	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		3 030 687,53
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	89 652,36
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>0,00</i>	<i>89 652,36</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		3 030 687,53

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2023 dans le Budget Primitif Transports 2024 conformément au tableau ci-dessus.

4.23. Budget Gemapi - Affectation du résultat 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2023 du Budget GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dégage un résultat d'exploitation de **535 074.69 €**. Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	368 061,17	340 912,42	708 973,59	
2	Affectations 2022 faites en 2023		0,00	0,00	
3	Recettes 2023	45 063,66	626 094,34	671 158,00	
4	Dépenses 2023	-169 772,34	-431 932,07	-601 704,41	
5	Résultat 2023	-124 708,68	194 162,27	69 453,59	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	243 352,49	535 074,69	778 427,18	
7	Recettes Reports 2023 en 2024	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2023 en 2024	-48 332,98		-48 332,98	disponible repris au BP 2023 c/R002
9	Résultat 2023 corrigé des restes à réaliser	195 019,51	535 074,69	730 094,20	535 074,69

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	535 074,69	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		535 074,69
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	243 352,49
Compte Restes à réaliser	-48 332,98	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-48 332,98</i>	<i>243 352,49</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		535 074,69

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2023 dans le Budget Primitif GEMAPI 2024, conformément au tableau ci-dessus.

4.24. Budget Déchets - Affectation du résultat 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2023 du Budget Déchets dégage un résultat d'exploitation de **2 668 192,59 €** Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022	0,00	0,00	0,00	
2	Affectations faites en 2023		0,00	0,00	
3	Recettes 2023	342 049,92	8 403 585,01	8 745 634,93	
4	Dépenses 2023	-206 027,61	-5 735 392,42	-5 941 420,03	
5	Résultat 2023	136 022,31	2 668 192,59	2 804 214,90	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2023)	136 022,31	2 668 192,59	2 804 214,90	
7	Recettes Reports 2023 en 2024	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2023 en 2024	-1 117 906,50		-1 117 906,50	disponible repris au BP c/R002
9	Résultat 2023 corrigé des restes à réaliser	-981 884,19	2 668 192,59	1 686 308,40	1 686 308,40

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	2 668 192,59	
BESOIN en investissement	981 884,19	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		1 686 308,40
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	136 022,31
Compte Restes à réaliser	-1 117 906,50	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		981 884,19
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-1 117 906,50</i>	<i>1 117 906,50</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		1 686 308,40

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D’AFFECTER** le résultat d’exploitation de 2023 dans le Budget Primitif Déchets 2024 conformément au tableau ci-dessus.

4.25. Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024C26 du 21 mars 2024, actant de l’existence d’un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d’un débat d’orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2024, tous services confondus, du Budget Principal comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	23 897 750,54
Fonctionnement recettes	23 897 750,54
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	13 337 613,24
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	13 677 062,84

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ✓ **D’ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Principal pour 2024 tel que présenté ci-dessus.

4.26. Budget Principal - AP/CP 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 du 21 mars 2024, actant de l’existence d’un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d’un débat d’orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Principal Primitif 2024** :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

N°	DEPENSES	Rappel montant total AP (délib 2023C225 du 21/12/2023)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2022	(CP) crédits consommés en 2023 (CA 2023)	Nouveau Montant total AP/CP	2024	2025	2026	2027
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	7 787 073,46	3 166 748,27	2 419 380,78	7 997 074,05	2 410 945,00	0,00	0,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	672 999,72	433 615,56	36 915,95	672 999,72	102 468,21	100 000,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	2 450 683,74	1 243 048,72	97 930,43	2 450 683,74	793 569,00	316 135,59	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	110 000,00	51 718,67	4 188,98	110 000,00	54 092,35	0,00	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône - Via Saône	7 238 823,31	5 395 127,56	1 543 152,39	7 238 823,31	300 543,36	0,00	0,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	1 336 657,64	371 205,48	134 293,08	1 336 657,64	656 159,08	120 000,00	55 000,00	0,00
1006	APCP SIEGE SOCIAL	1 500 000,40	465 223,94	16 081,20	2 950 000,14	700 000,00	1 318 695,00	450 000,00	0,00
1007	APCP Nouvelles crèches	4 673 730,00	0,00	157 048,40	6 447 048,40	3 160 000,00	2 900 000,00	230 000,00	0,00
1008	APCP Passerelle vélo Anse Saint Bernard	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	200 000,00	800 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
	TOTAL AP/CP	25 769 968,27	11 126 688,20	4 408 991,21	33 203 287,00	8 377 777,00	5 554 830,59	1 735 000,00	2 000 000,00

N°	RECETTES	Rappel montant total AP (délib 2023C225 du 21/12/2023)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2022	(CP) crédits consommés en 2023	Montant total AP/CP	2024	2025	2026
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	3 187 852,00	598 175,62	768 140,47	3 471 117,09	2 104 801,00	0,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	185 465,52	185 465,52	0,00	185 465,52	0,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	27 897,00	0,00	27 897,00	79 113,00	51 216,00	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	30 000,00	18 822,00	0,00	30 000,00	11 178,00	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône - Via Saône	5 846 739,25	1 362 005,28	3 128 776,31	6 099 808,59	1 609 027,00	0,00	0,00
	dont subventions	4 883 258,28	643 258,28	2 700 665,31	4 952 950,59	1 609 027,00	0,00	0,00
	dont FCTVA	963 480,97	718 747,00	428 111,00	1 146 858,00	0,00	0,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	436 949,00	86 949,00	0,00	450 949,00	0,00	364 000,00	0,00
1006	APCP SIEGE SOCIAL	300 000,00	76 000,00	0,00	596 000,00	50 000,00	170 000,00	300 000,00
1007	APCP Nouvelles crèches	2 262 000,00	0,00	0,00	2 963 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	963 000,00
1008	APCP Passerelle vélo Anse Saint Bernard	0,00	0,00	0,00	2 650 000,00	0,00	650 000,00	2 000 000,00
	TOTAL AP/CP	12 276 902,77	2 327 417,42	3 924 813,78	16 525 453,20	4 826 222,00	2 184 000,00	3 263 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

4.27. Budget Assainissement Collectif - Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 en date du 21 mars 2024 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif du Budget Assainissement collectif pour 2024 comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	7 973 060.53
Fonctionnement recettes	7 973 060.53
Investissement dépenses (hors RAR)	8 880 207.19
Investissement recettes (hors RAR)	9 582 248.71

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement collectif pour 2024 tel que présenté ci-dessus.

4.28. Budget Assainissement Collectif - AP/CP 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 du 21 mars 2024 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération n°2023C74 en date du 13 avril 2023 portant autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2023,

Considérant qu'il convient de modifier pour 2024 les montants des autorisations de programme et le calendrier des crédits de dépenses des opérations pluriannuelles référencées n°3002 STEP Ars-Savigneux (opération d'équipement 3002) et n°3003 STEP Civrieux (opération d'équipement 3003).

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2024, comme suit :**

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

N° APCP	DEPENSES D'INVESTISEMENT	Montant AP (2023C74)	Montant AP au BP 2024	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3002	STEP Ars-Savigneux APCP (opé équipement 3002)	5 400 000,00	5 690 000,00	75 193,69	790 000,00	4 200 000,00	624 806,31
3003	STEP Civrieux APCP (opé équipement 3003)	3 200 000,00	3 750 000,00	21 644,14	650 000,00	2 800 000,00	278 355,86
	TOTAL	8 600 000,00	9 440 000,00	96 837,83	1 440 000,00	7 000 000,00	903 162,17

N° APCP	RECETTES D'INVESTISEMENT	Montant AP (2023C74)	Montant AP au BP 2024	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3002	STEP Ars-Savigneux APCP (opé équipement 3002)	2 160 000,00	2 180 000,00	0,00	0,00	1 090 000,00	1 090 000,00
3003	STEP Civrieux APCP (opé équipement 3003)	1 280 000,00	1 440 000,00	0,00	0,00	720 000,00	720 000,00
	TOTAL	3 440 000,00	3 620 000,00	0,00	0,00	1 810 000,00	1 810 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

4.29. Budget Assainissement Non Collectif - Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 du 21 mars 2024 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement Non Collectif comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	135 512.67
Fonctionnement recettes	135 512.67

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement Non Collectif pour 2024 tel que présenté ci-dessus.

4.30. Budget Aménagement des Zones d'activités - Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 du 21 mars 2024 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Aménagement des Zones d'Activités comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	14 003 526.31
Fonctionnement recettes	14 003 526.31
Investissement dépenses (hors Restes à réaliser)	13 111 478.23
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	13 111 478.23

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Aménagement des Zones d'Activités pour 2024 tel que présenté ci-dessus.

4.31. Budget Immobilier d'Entreprises - Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 du 21 mars 2024, actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Immobilier d'Entreprises comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	569 082.60
Fonctionnement recettes	569 082.60
Investissement dépenses (hors RAR)	3 439 260.91
Investissement recettes (hors RAR)	3 439 260.91

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises pour 2024 tel que présenté ci-dessus.

4.32. Budget Transports - Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 du 21/03/2024 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Transports comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	5 687 487.53
Fonctionnement recettes	5 687 487.53
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	2 629 652.36
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	2 629 652.36

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Transports pour 2024 tel que présenté ci-dessus.

4.33. Budget Gemapi - Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 du 21 mars 2024, actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2024 du Budget GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	1 183 376.19
Fonctionnement recettes	1 183 376.19
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	1 385 857.49
Investissement recettes (hors Reste à réaliser)	1 434 190.47

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget GEMAPI pour 2024 tel que présenté ci-dessus.

4.34. Budget Déchets – Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024C26 du 21 mars 2024 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Déchets comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	7 751 197.34
Fonctionnement recettes	7 751 197.34
Investissement dépenses	2 971 041.71
Investissement recettes	4 088 948.21

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Déchets pour 2024 tel que présenté ci-dessus.

5. Finances - Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2024

Vu le Code général des impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat et la délibération intervenus à l'occasion de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil communautaire du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **DE FIXER :**

- Le taux de THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) à **6,70%** ;
- Le taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à **22,17 %** ;
- Le taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) à **0,012 %** ;
- Le taux de TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) à **2,02 %**.

6. Finances - TEOM - Vote des taux 2024

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la CCDSV perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire.

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées désormais à un seul taux quel que soit le zonage, dans la mesure où le service est rendu de manière uniforme sur la totalité du territoire de la CCDSV depuis le 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** le taux de la TEOM à 9,90% pour 2024, à appliquer à l'ensemble du territoire communautaire selon le tableau suivant :

Commune	Zone	Nombre de services par semaine	Rappel taux 2023	Taux 2024
Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve.	Unique	1 service	9,90%	9,90%

7. Finances - Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : CFE, TFB, TFNB, sous réserve de liens entre les taux.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées depuis 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2024.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2023 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2024. Sur la base de 41 413 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2024), le produit attendu sera de 207 065 €. Il correspond à 5 € par an et par habitant et le produit appelé est réparti entre les différents impôts locaux.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRETER** le montant de 207 065€ comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

8. Finances - Vote des subventions aux associations 2024

M. Marc PECHOUX, Président, présente le tableau récapitulatif des demandes de subventions des associations pour 2024.

Ces demandes ont été examinées successivement par les commissions correspondantes, puis par le bureau.

Ces propositions sont débattues l'une après l'autre.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** aux associations pour 2024 les subventions selon les tableaux suivants :

Tableau n°1 : Budget Principal 2024 :

Comptes	Demandeurs	Objet	Vote 2023	2024 sub demandées	Proposé au vote 2024	Conditions particulières de versement
	1 - Compétences communautaires					
657341	Lecture publique					
	Communes	Equipement bibliothèques	33 737 €	34 303 €	34 303 €	
65738	Aménagement rural					
	ADIL		0 €	4 028 €	4 028 €	0,10€ par habitant
	AFR Reyrieux	Fonctionnement	1 650 €	0 €	0 €	
65748	Tourisme					
	OT Ars - Trévoux SV	Fonctionnement	166 000	214 000	214 000	
	AFOG Ain de ferme en ferme	Fonctionnement	700	1 000	700	
	Véloroute 50 ADT Haute Saône		1 000	1 000	1 000	
	Sous total		203 087	254 331	254 031	
65748	Action sociale					
	Val'Horizon-Trevoux	Fonctionnement	208 045	0	0	
	Espace talançonnais-Reyrieux	Fonctionnement	105 082	0	0	
	LAEP	Fonctionnement	5 500	11 000	5 500	

	CDAD 01 conseil départemental de l'accès au droit		1 500	1 500	1 500	
	Sous-Total		320 127	12 500	7 000	
65748	Enseignement musical					
	Harmonie Trévoux - Ecole	Fonctionnement	57 000	59 000	59 000	
	Ecole musique de Fareins	Fonctionnement	21 000	22 000	22 000	
	Sous-Total		78 000	81 000	81 000	
65748	Développement économique - emploi - formation					
	Initiatives Dombes Saône Vallée	Fonctionnement	30 632	33 806	32 756	
	Mission Locale Jeunes	Fonctionnement	18 440	18 440	18 440	
		fonctionnement	600	600	600	
	Passerelle en Dombes	Evènement ponctuel	2 500	0	0	<i>Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation</i>
		Fonctionnement	600	0	600	
	Elan Création	Evènement ponctuel	2 500	7 000	1 200	<i>Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation</i>
	Sous-Total		55 272	64 846	53 596	
65748	Culture - Patrimoine					
	PRIVALS	Conseil petit patrimoine	1 000	1 000	1 000	
	MJC Reyrieux	animation journée du patrimoine / rallye culturel	1 000	1 500	1 200	<i>Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation</i>
	Amis chapelle de Chanteins	valorisation chapelle à Villeneuve	0	1 500	750	
	Tour et patrimoine	valorisation tour du Boujard et patrimoine communal	1 400	1 000	800	
	St Didier commune rurale	restauration chapelle St Didier	5 000	0	0	

	Astrid	Mise en valeur patrimoine	500	1 000	1 000	
	Editipon CROA	BD sur l'histoire de la Dombes	500	0	0	
	Ass. Les Passeurs - Cinéma	Fonctionnement	13 300	31 000	23 500	
		Subvention sur projet-6ciné plein air	10 200	12 000	12 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
		Subvention sur projet- film "Et vous"PCAET	0	6 000	6 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Art Fareins	Biennale Art Carjat	0	3 000	3 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	SPINOSA		0	300	300	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Sous-Total		32 900	58 300	49 550	
65748	Environnement					
	Prenons Racine	Fonctionnement	2 000	3 000	0	
	SPINOSA		300	0	0	
	MJC Reyrieux	sensibiliser les jeunes de 11 à 17 ans et le grand public aux enjeux du climat avec l'animation « Fresque du Climat »	1 000	1 000	0	
	Sous-Total		3 300	4 000	-	
	Total compétences communautaires		692 686	474 977	445 177	
	2 - Image de la Communauté (02403)					
	Association Les Rives du temps	En alternance, marché et spectacle son et lumières	4 000	5 000	4 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	MJC Reyrieux	Tremplin "les Eclats"	2 000	2 500	2 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	MJC Reyrieux	Musique actuelle	0	1 000	1 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	MJC Reyrieux	Arts du cirque	0	12 500	3 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation

	Jazz à Fareins	Festival de jazz la saône Swingue	2 500	4 000	4 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Des vertes et des pas mures	Fonctionnement	5 500	0	0	
	Art Fareins	Biennale Art Contemporain	3 000	0	0	
	Festival Berlimbimbroque	Festival de théâtre	800	2 000	1 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Karakib	animation des bords de Saone - maison éclusière	10 000	15 000	15 000	
	Karakib	Tourisme / gestion du gîte - maison éclusière	7 000	0	0	
	Ciel d'encre	Fonctionnement	4 500	6 000	6 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Cuivres en Dombes	Fonctionnement	2 500	7 000	7 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Infra Saône festival	festival house to techno	0	3 500	2 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Subvention saison culturelle CCDSV		45 200	42 000	43 000	
	sous total image de la communauté :		87 000	110 500	88 000	
	Totaux :		779 686	585 477	533 177	
	subventions exceptionnelles en cours d'année		32 000	30 000	30 000	
	total		811 686	615 477	563 177	

Tableau n°2 : Budget Déchets 2024 :

Compte	Demandeur	Objet	Vote 2023	2024 sub demandées	proposée au vote 2024	Conditions particulières de versement des subventions
65748	La Recyclerie	Collecte des papiers de bureau et des écoles	20 692 €	21 229 €	21 229 €	
65748	La Recyclerie	Présence de valoristes en déchèterie	43 128 €	44 249 €	44 249 €	
65748	La Recyclerie	Equipe d'animateurs déchets	51 862 €	53 936 €	53 936 €	
65748	Val Horizon	Projet Abracadabric	0 €	21 000 €	21 000 €	
	TOTAL BUDGET DECHETS		115 682 €	140 414 €	140 414 €	

- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Chapitre 65 du Budget Principal pour les subventions indiquées dans le tableau n°1 ci-dessus et du Budget Déchets pour les subventions indiquées dans le tableau n°2.

9. Finances - Fixation du taux de fongibilité des crédits pour 2024

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération 2022C108 portant adoption de la nomenclature M57 par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au 1^{er} janvier 2023, pour le budget PRINCIPAL et pour les budgets annexes IMMOBILIER D'ENTREPRISES, GEMAPI, AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITE et DECHETS,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, signé pour le mandat le 12 Juillet 2023,

Vu l'avis du Comptable de la Collectivité en date du

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances rappelle au Conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) de chacune des sections afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de la collectivité, sans modifier le montant global des sections.

Par ailleurs, concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Il est donc proposé au Conseil de reconduire, comme l'année précédente, la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) pour le Budget PRINCIPAL et les budgets annexes AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITE, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, GEMAPI et DECHETS ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

10. Finances – Etat des indemnités 2023 des élus

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », tant les communes (CGCT, art. L. 2123-24-1-1) que les intercommunalités (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues respectivement par les élus municipaux et communautaires, pour l'année N-1.

Ainsi, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent dorénavant un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que concernant la CCDSV, cette obligation ne vise que les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de conseillers communautaires.

Liste des élus	Mandat CCDSV 01/01 au 31/12/23	montant annuel brut CCDSV	Autres Mandats (date de versement indemnités)	Montant annuel brut pour les autres mandats	Total indemnités annuelles pour 2023
PECHOUX Marc	Président	29 201,16			29 201,16
DUMOULIN Yves	1er Vice Président	9 733,68			9 733,68
BONTEMPS HESDIN Carole	2e Vice Présidente	9 733,68	SCOT (VP à c/ 01/10/20)	4 467,72	14 201,40
LAUTIER Vincent	3e Vice Président	4 866,84	SYTRAIVAL (VP à c/01/10/20)	9 168,84	14 035,68
VALLOS Frédéric	4e Vice Président	9 733,68			9 733,68
POMMIER David	5e Vice Président	8 273,64	SIAH (Pdt à c/01/10/2020)	5 793,72	14 067,36
FORNES Christine	6e Vice Présidente à compter 01/04/2021	9 733,68			9 733,68
BERTHOMIEU Stéphane	7e Vice Président	9 733,68			9 733,68
PACCAUD Richard	8e Vice Président	9 733,68			9 733,68
AUMONIER Gabriel	9e Vice Président	9 733,68			9 733,68
NABETH Patrick	10e Vice Président	9 733,68			9 733,68
GARNIER Gilles	11e Vice Président	9 733,68			9 733,68
SIMMINI Richard	12e Vice Président	9 733,68			9 733,68
ALBAN Didier			SIAH (VP à c/01/10/2020)	2 491,86	2 491,86
HENRY Bruno			SIAH	2 491,86	2 491,86

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire,

11. Finances – Bilan des formations 2023 des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12 et suivants déterminant les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts dans le budget à ce titre ;

M. Stéphane BERTHOMIEU informe le Conseil communautaire que la collectivité doit transmettre tous les ans un tableau récapitulatif des actions de formation annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel.

Par ailleurs, la CCDSV s'est dotée, par une autre délibération du 24/09/2020, d'un règlement intérieur prévoyant les modalités d'accès de ses élus à la formation.

Etat récapitulatif des actions 2023 :

→ **Choix des thèmes de formation :**

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l'élu local,
- Les missions et compétences de la communauté de communes,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Le champ de compétences des élus,
- La mutualisation Communes/EPCI

→ **Inscription des Crédits budgétaires** prévus au budget primitif 2023 : **3 800€**, soit **2%** du montant d'indemnités pouvant être alloué aux élus de la CCDSV.

Le montant du budget consacré aux formations des élus est de minimum 2% et au maximum 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées au Président et Vice-Présidents de la collectivité, sur 1 an pour une collectivité de 20 à 49 999 hab (soit 2% de 190 000€ d'indemnité = 3 800€ au minimum au 01/01/2023).

→ **Actions réalisées en 2023 :**

- Information des élus sur des formations du centre de gestion de l'Ain et de l'AMF.
- Formations organisées en 2023 : **1 100€**

Organisme	Thème	Elus
IEP LYON I	Formation DERUMAC	1 vice Président
ADCF	Convention	3 élus

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan de formation des élus pour l'année 2023.

12. Finances - Bilan des acquisitions et des cessions 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-37, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ; Ce bilan est annexé au compte administratif.

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2024, relatives aux différents budgets communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2023 annexé au compte administratif 2023.

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières exercice 2024
(Article L 5211-37 du CGCT)**

**Budget aménagement des zones d'activités -
Cessions :**

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
SCI LA GRANDE FAGNE	Commune de CIVRIEUX Lieudit Fagne ZW 300 et 303 pour un total de 7 694 m ²	384 700 €	Lot 16 du Technoparc de CIVRIEUX
Monsieur TRUTT et Mme FAYOLLE	Commune de TREVOUX 1173 route de Jassans AB 138 pour un total de 35 m ²	2 100€	Lieu dit Aux Planches
SECA	Commune de FAREINS Lieudit « Champ du Perrier »	250 000€	Lot 7C1.1 PA de Montfray à FAREINS

	Section ZC 259 pour un total de 7 000 m ²		
SNC PINOT	Commune de FAREINS Lieu dit Montfray ZC 258 pour un total de 3 362 m ²	168 100€	Lot 7C3 PA de Montfray à FAREINS
BERITON	Commune de Fareins Lieu dit Champ du Perrier ZC 256 pour un total de 3000m ²	240 000€	Lot 7c1.2 PA de Montfray à FAREINS
APF	Commune de Fareins Lieu dit Champ du Perrier ZC 263 de 3 112m ²	155 600€	Lot 3 PA de Montfray à FAREINS

Acquisition :

Vendeur	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
SCI LA GRANDE FAGNE	Commune de CIVRIEUX Lieu dit Fagne Servitude	543.35€	Technoparc à CIVRIEUX

Budget immobilier d'entreprises

Cession

Acquéreur	Références de l'immeuble	Prix	Observations
REGION AURA	Commune de REYRIEUX 6201 Montée des Plagnes AC416 de 38 118 m ²	3 781 936,58€	Zone industrielle de Reyrieux tènement ex-SOTRADEL

Acquisition

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
NEANT			

13. Personnel communautaire - Tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi) après avis du Comité Social Territorial.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Les créations d'emplois sont nécessaires soit pour permettre le recrutement de nouveaux agents, soit pour permettre aux agents appartenant déjà à l'effectif de la collectivité d'évoluer par avancement de grade ou pour donner suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel. Les suppressions concernent des emplois qui ne sont plus utiles au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois permanents :

Pas de création d'emploi permanent

2) Suppressions d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi	Date de suppression de l'emploi
EMPLOIS PERMANENTS			
Filière Technique			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Emploi créé par délibération 2016C79 Suppression après nomination de l'agent sur un autre grade suite à la réussite à un concours ou un examen professionnel	Temps complet	11/04/2024

3) Création d'emplois non permanent :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi	Date de création de l'emploi
EMPLOIS PERMANENTS			
Administrative			
Rédacteur	Emploi créé afin de renforcer l'équipe au sein de la Maison France Service Recrutement direct envisagé	Temps non complet 26/35 ^{ème}	11/04/2024

4) Suppressions d'emplois non permanents

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi	Date prévisionnelle de suppression de l'emploi
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Ingénieur	Contrat de projet créé par délibération 2021C51 Fin anticipée du contrat de projet et suppression après nomination de l'agent sur un emploi permanent suite à la réussite à un concours	Temps complet	11/04/2024

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'information ci-dessous relative aux suppressions d'emplois permanents et non permanents à intervenir ultérieurement après avancements de grade ou nominations post concours, suppressions qui seront soumises au vote lors d'une prochaine séance du conseil communautaire :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi	Date prévisionnelle de suppression de l'emploi
EMPLOIS PERMANENTS			
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Emploi créé par délibération 2004-68 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	31/08/2024
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Emploi créé par délibération 2014C88 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	31/10/2024

- ✓ **DE VALIDER** le tableau des emplois ci-dessous :

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 11/04/2024**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
---------------------------	------------	--------------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Filière administrative					
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total Attaché principal		2	2	0	
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire

Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Total Attaché		6	6		
Rédacteur	B	1	1	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	1	TC	1 non titulaire
Rédacteur	B	1	1	TNC 28h/35	1 non titulaire
Total REDACTEUR	B	3	3	TC	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM Ppal 1ère cl		4	2		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT ADM PPAL 2e cl		4	4		
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
Total ADJOINT ADMINISTRATIF		7	6		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		26	23		

Filière technique					
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	2		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR	A	9	7		
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TNC 28/35ème	1 non titulaire à 28/35ème
Total TECHNICIEN PPAL 2e cl	B	2	2		
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN	B	2	1		
Agent de maitrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
Total AGENT DE MAITRISE PPAL	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e cl	C	2	1		
Adjoint techniques territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire

Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total ADOINTECHNIQUE	C	8	7		
		26	21		

Filière culturelle					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ere CLASSE	B	1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e CLASSE	B	1	0	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e CLASSE	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINTS PATRIMOINE 1ERE CL	C	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Total ADOINTECHNIQUE 2E CL	C	4	4		
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire
Total ADOINTECHNIQUE	C	5	4		
Total FILIERE CULTURELLE		14	12		
TOTAL des emplois permanents		66	56		

Tableau des emplois non permanents					
Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés

Adjoint administratif	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	0	TNC 26h/35	1 emploi non pourvu
Rédacteur	B	1	1	TC	contrat de projet 2 ans renouvelables SOCIAL conseiller numérique
Rédacteur/Attaché	B	1	0	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables COMMUNICATION Community Manager non pourvu
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables PCAET + autres
Ingénieur	A	0	0	TC	contrat de projet 4 ans ENVIRONNEMENT GEMAPI cycle de l'eau

Ingénieur principal	A	1	1	TC	contrat de projet 5 ans TRANSPORTS PLAN DE MOBILITES SIMPLIFIE
Ingénieur/Attaché	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables ECONOMIE extension des zones d'activités
Technicien	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables DECHETS animateur prévention des déchets
		9	5		
Total emplois non permanents		75	61		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 150 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par attaché hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022 et délibération n°2023C128 du 06/07/2023)
Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2023C26 du 23/03/2023)
Total emplois fonctionnels		3	3		
TOTAL GENERAL		78	64		
RETRAIT DES SUPPRESSIONS A VENIR		-2			
TOTAL retraité des suppressions à venir		76	64		

vacataires hors tableau des emplois

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Vacataires	C	5	0	maxi 10h/J	Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples., 10 heures par jour maximum Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche
		5	0		

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces emplois seront prévus au budget 2024 et aux budgets suivants.

14. PCAET - Débat à l'issue des propositions de Zones d'accélération des Energies Renouvelables par les communes

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Vu les propositions de zone d'accélération des énergies renouvelables transmises par les communes de Civrieux, Frans, Misérieux, Parcieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux et XXX

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat à l'issue de ces propositions afin d'assurer à l'échelle de la CCDSV que ces zones identifiées par les communes ne présentent pas d'incohérence par rapport au projet de territoire.

Les propositions des communes citées ci-dessus qui ont été présentées portent principalement sur l'instauration de zones d'accélération pour le photovoltaïque. Ces éléments sont cohérents avec le Plan Climat Air Energie Territoriale de la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du Débat organisé à l'issue des propositions des communes de Civrieux, Frans, Misérieux, Parcieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux et XXX d'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. Frédéric VALLOS présente le diaporama sur le détail par commune des installations existantes et possibles :

ZaeNr par type d'énergie

- **Solaire** : zones définies sur les communes de Frans, Misérieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Euphémie, Civrieux, Saint-Jean-de-Thurigneux, Toussieux, Trévoux, Parcieux, Savigneux
- **Géothermie** : zone définie sur toute la commune de Saint-Didier-de-Formans, secteurs sur Trévoux, 2 zones sur Parcieux,
- **Eolien** : pas de zone définie à ce jour,
- **Hydraulique** : pas de zone définie mais les énergies hydroliennes sont une possibilité pour la commune de Saint-Bernard, 1 zone définie sur Parcieux,
- **Biomasse** : 1 zone définie sur Parcieux
 - o Bois Energie : zone sur toute la commune de Saint-Didier-de-Formans,
 - o Réseaux de chaleur : secteurs définis sur Trévoux,
 - o Méthanisation : pas de zone définie à ce jour; la commune de Civrieux propose d'accompagner les projets portés par la Chambre d'Agriculture.

Communes	Délibérations
Frans	- Favorable aux panneaux solaires sur toitures d'habitations privées, de locaux commerciaux, de locaux industriels, de locaux communaux, et ombrières sur parking communaux, - Définit comme zone pour le photovoltaïque au sol la parcelle ZH10 pour 50000m2.
Misérieux	- Favorable aux panneaux solaires sur toitures privées et bâtiments communaux, - Favorable aux panneaux solaires sur terrains non constructibles, - Défavorable à la définition de zone pour la filière Méthanisation.
Saint Bernard	- Favorable aux panneaux solaires sur toitures dans les zones urbanisées ou à urbaniser, - Favorable à l'énergie solaire sur les zones Agricoles et Naturelles sous certaines conditions, - Ouvert à l'énergie hydrolienne sur les rives de Saône, - Défavorable à la définition de zone pour la filière Méthanisation, - Défavorable à la définition de zone pour la filière Eolienne.

Communes	Délibérations
Saint Didier de Formans	- Favorable au solaire en toiture pour l'ensemble de la commune, - Favorable aux ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle des fêtes (aire de couvoiturage), parking de l'école, parking du collège, parking de la CCDSV face au collège, future centre technique Municipal, parking du gymnase du Lycée, - Favorable au Bois-Energie sur toute la commune, - Favorable à la Géothermie sur toute la commune, - Pas de ZAE nR pour les filières Eolien, Hydraulique, Méthanisation.
Sainte Euphémie	- Favorable à l'énergie solaire sur des parcelles définies
Civrieux	- Favorable au solaire en toiture sur les bâtiments d'habitation, artisanaux, industriels, agricoles et sur certaines zones (Technoparc, etc...), - Favorable au solaire au sol sur l'ancienne décharge, ancienne STEP, STEP. - Pas de zone définie pour la méthanisation mais la commune propose d'accompagner les projets portés par la Chambre d'Agriculture,
Toussieux	- Favorable au solaire sur des parcelles identifiées
Saint Jean de Thurigneux	- Favorable au solaire au sol sur ancienne décharge et ombrière sur le parking de la salle des fêtes, - Favorable au solaire sur toiture sur toute la commune.

Communes	Délibérations
Trévoux	- Identification Solaire et Géothermie sur secteur Sud-Ouest et Parc d'activité Fétan et secteur Sud-Est, - Solaire et réseau de chaleur sur secteur Centre- Est Nord, - Solaire sur secteur centre-Est - Solaire, Géothermie et réseau de chaleur sur secteur Centre-Est, - Pas de proposition pour l'éolien et l'hydraulique.
Parcieux	- Favorable au Solaire sur 3 zones, - Favorable à la Géothermie sur 2 zones, - Favorable à l'Hydraulique sur 1 zone, - Favorable à la Biomasse sur 1 zone.
Savigneux	- Favorable au Solaire en toiture sur des parcelles définies

M. Richard PACCAUD précise que pour Ars-sur-Fomans, les délibérations ont été prises et seront transmises à la CCDSV.

15. Technique - Demande de subvention Fonds Vert - Rénovation de l'éclairage public

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux rappelle que la communauté de communes s'est engagée en 2019 dans un programme de requalification de ses zones d'activité.

Elle s'est également engagée dans la transition écologique à travers son PCAET avec notamment des actions de diminution des consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé pour 2024 de poursuivre la rénovation de l'éclairage dans plusieurs zones d'activité avec un remplacement des luminaires existants par des luminaires à LED et une mise en place de réduction de puissance de 50% au cours de la nuit entre 22h30 et 5h. Avec ce dispositif, l'économie d'énergie attendue est de l'ordre de 62% (on passerait de 47 068 KW/an à **17 818 KW/an**). De plus, la pollution lumineuse sera diminuée grâce à des luminaires plus directifs.

Le programme 2024 propose la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs zones d'activité comme l'indique le tableau ci-dessous, il permettra d'avoir 100% du parc d'éclairage public de la CCDSV équipé en LED :

commune	zone	nom de la voie	nbre de luminaires	montant HT	montant TTC
Fareins	PA de Montfray	toute la zone	82	25 515.60 €	30 618.72 €
Trévoux	PA de Trévoux	Allée des Filiéristes	2	886.60 €	1 063.92 €
TOTAL			84	26 402.20 €	31 682.64 €

Ces travaux, qui entrent dans le cadre de la transition énergétique et ont été inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Territoire (CRTE), peuvent faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'axe 1 du Fonds Vert.

Aussi, le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant H.T.
Travaux	26 402.20 €	Etat – Fonds Vert	50%	13 201.10 €
		Autofinancement CCDSV	50%	13 201.10 €
TOTAL	26 402.20 €	TOTAL		26 402.20 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits sur l'AP/CP correspondante n°1002.

16. Environnement/GEMAPI - Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet - « Marathon de la biodiversité » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. David POMMIER et M. Frédéric VALLOS, respectivement Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture et Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappellent que la CCDSV a entrepris un travail de concertation depuis le mois de juillet 2023 dans le but de construire un dossier de candidature pour l'appel à projet « Marathon de la biodiversité » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC). Cet appel à projet consiste à promouvoir des projets de restauration des infrastructures écologiques telles que les haies et les mares afin de préserver la biodiversité au sein de la trame turquoise, avec à la clé une aide financière potentielle de 70% de la part de l'Agence.

A noter que ce projet répond aux attentes du projet de territoire de la CCDSV mis à jour en 2021, aux fiches actions n°28 (volet agriculture et consommation locale) et n°33 (volet adaptation au changement climatique et écologie) du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et à la fiche action B6 du contrat de territoire pour le petit et le grand cycle de l'eau 2022-2024 établi avec l'Agence de l'eau RMC et le Département de l'Ain.

L'objectif initial affiché par la CCDSV était de planter 21 km de haies et de créer ou restaurer 21 mares.

Pour construire sa candidature, la CCDSV a réalisé une étude biodiversité afin de définir les espèces animales et végétales cibles du projet et les secteurs d'interventions prioritaires au sein de la trame turquoise Dombes Saône Vallée.

Une concertation importante a été mise en place tout au long du projet. Celle-ci s'est traduite par la réalisation de 3 comités techniques avec les acteurs et partenaires du projet, la mobilisation de 2 commissions thématiques GEMAPI et environnement/PCAET de la CCDSV, 1 réunion d'information auprès des agriculteurs et 3 Comité de pilotage réunissant les Maires des communes du territoire.

Dans ce cadre, un appel à candidatures à destination des propriétaires fonciers du territoire Dombes Saône Vallée a été ouvert du 13 novembre 2023 au 31 janvier 2024 pour permettre de recenser les candidats intéressés pour la plantation de haies et création/restauration de mares. Au total, 78 dossiers de candidature ont été reçus correspondant à 46 mares et 22,030 km demandés.

L'analyse technique de l'appel à candidature identifie 21,095 km de haies et 35 mares pertinents au regard des espèces cibles prédéfinies. Les objectifs sont atteints pour les haies et supérieurs à l'objectif initial pour les mares. Parmi les 35 mares, 23 mares ont une priorité forte et 12 mares une priorité moyenne.

Les membres du COPIL ont fait le choix de porter la candidature CCDSV à l'appel à projet pour 21,095 km de haies et 35 mares en indiquant que les 12 mares de priorité moyenne seront retenues en fonction des résultats de l'analyse des offres du marché de travaux.

Le montage financier prévisionnel de la candidature CCDSV est le suivant :

	Coût HT candidature DSV 21 095 km haies – 35 mares	Taux
PROJET GLOBAL	981 565 €	100 %
SUBVENTIONS ATTENDUES AE RMC	693 476 €	70,65 % *
SUBVENTIONS ATTENDUES CD 01	91 785 €	9,35 %
PARTICIPATION PROPRIETAIRES CANDIDATS	39 252 €	4 %
RESTE A CHARGE CCDSV	157 052 €	16 %

*subvention > 70% car dépenses études et communication subventionnables sur la base du TTC

Plusieurs points importants sont à noter sur le montage financier :

1. La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la CCDSV ;
2. Les membres du COPIL ont fait le choix d'impliquer financièrement les candidats retenus pour ce projet. Le cumul de leurs participations respectives est évalué à environ 4% du montant total HT et sera réévalué sur la base des coûts réels une fois ceux-ci connus ;
3. Le respect de deux conditions réglementaires :
 - o Un maximum de 80% de financements publics ;
 - o Le maître d'ouvrage finance à minima 20% du total d'aides publiques alloué au projet

4. La participation financière des propriétaires candidats est de :
 - 214 € / mare
 - 1,44 € / mètre de haie
5. La possibilité d'un financement allant au-delà de 70% de la part de l'Agence de l'eau expliqué par le fait que plusieurs postes de dépense de fonctionnement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention sur la base des montants TTC car non-assujetti au FCTVA ;
6. Le souhait du Conseil Départemental de l'Ain d'accompagner la CCDSV sur ce projet dans le cadre de sa politique « Nature et biodiversité ».

Il est ainsi proposé d'effectuer une demande de subventions sur la base des montants de réalisation estimés auprès des deux partenaires financiers du projet.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le dossier de candidature de la CCDSV en réponse à l'appel à projet « Marathon de la biodiversité » ;
- ✓ **D'APPROUVER** la participation financière des propriétaires sur la base d'un montant de 1,44€ du mètre de haie et de 214 € la mare ;
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation du projet « marathon de la biodiversité » sur le territoire Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Ain de pouvoir commencer les études et les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées à la réalisation des travaux de plantation de haies et création/restauration de mares sont inscrites au Budget GEMAPI 2024 et suivant.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'il s'agit d'un très beau projet, la CCDSV avance dans ce domaine et est toujours aussi bien accompagnée par l'Agence de l'eau et le Conseil départemental.

17. Environnement/GEMAPI - Demande de retrait de la CCDSV du Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS)

Vu la délibération n°2018C47 en date du 22 mai 2018 relative à l'élargissement de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle au Conseil Communautaire que la CCDSV est membre du Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) qui exerce, depuis 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire des communes de Ambérieux en Dombes, Fareins, Savigneux, et Villeneuve.

Il fait le constat que peu de travaux ont été réalisés par le SRDCBS sur le territoire de la CCDSV.

Cette faible capacité d'investissement du Syndicat apparait structurelle en ce que la quasi-totalité de ses recettes sont mobilisées par ses frais de fonctionnement. Le syndicat ne semble pas, dès lors, en mesure d'intervenir à hauteur des besoins inhérents à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire.

En outre, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques étant exercée directement par la CCDSV sur le reste du territoire, le retrait du SRDCBS permettrait un exercice direct et uniforme de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des communes.

Il propose en conséquence d'entamer une procédure de retrait du SRDCBS en application notamment des articles L. 5711-1, L. 5211-19, L. 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'adresser une demande en ce sens au Président du SRDCBS.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du retrait de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) ;
- ✓ **D'HABILITER** le Président ou son représentant à effectuer une demande en ce sens auprès de Monsieur le Président du SRDCBS, à engager toute démarche de nature à permettre ce retrait et à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cet objectif.

M. Marc PECHOUX signale que la procédure va être longue et sans doute compliquée. Plusieurs fois le syndicat a été interpellé sur les dépenses qu'il fait uniquement en fonctionnement alors que les travaux en investissement ne sont pas réalisés. M. David POMMIER ajoute qu'en effet, il y a pourtant des travaux à entreprendre sur les 4 communes de la CCDSV qui sont dans le périmètre de ce syndicat. Or, il n'est pas possible pour la collectivité d'avoir une politique à deux vitesses avec deux syndicats différents, le SIAH et la CCDSV font des travaux importants alors que le SRDCBS n'en fait pas.

18. Mobilités durables - Programme Savoir Rouler à Vélo

Vu la délibération n° 2023-C136 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 6 juillet 2023 ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transport, la CCDSV organise les services de mobilités sur son territoire.

En 2023, la CCDSV a approuvé en Conseil communautaire son Schéma Directeur des Modes Actifs. Son plan d'action regroupe 8 actions et il résulte d'un travail de concertation avec les élus, les acteurs économiques, les usagers et les collectivités voisines.

La fiche action n°7 propose de réaliser des interventions sur la sécurité au niveau des écoles. Cette action s'appuie sur le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) qui promeut la pratique autonome et sécurisée du vélo et du code de la route en école élémentaire. Ce projet est porté et cofinancé par Génération Vélo qui est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) de l'État.

Ce programme s'inscrit également dans la poursuite des travaux de l'estacade de Trévoux. La CCDSV s'était engagée auprès des financeurs de l'ouvrage à mettre en place le programme SRAV.

Le programme SRAV s'articule autour de 3 blocs d'apprentissage, d'une durée totale de 10h :

- BLOC 1 : savoir pédaler en maîtrisant les fondamentaux du vélo (aspects théoriques).
- BLOC 2 : savoir circuler en découvrant la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
- BLOC 3 : savoir rouler à vélo en circulant en autonomie sur la voie publique.

Afin de déployer ce programme, la CCDSV a pris contact avec toutes les écoles élémentaires du territoire, publiques et privées. À ce jour, sur les 22 écoles, 11 se sont prononcées favorablement (en vert dans le tableau suivant) et l'autre moitié n'a pas répondu. Chaque école est libre d'inscrire ce programme sur son temps scolaire ou périscolaire.

L'objectif est de sensibiliser tous les élèves de CM2 à partir de la rentrée de septembre 2024. Les animateurs mobilisés sont sollicités par le programme pour sa mise en œuvre. Le coût d'un animateur pour 12 élèves pour les 3 blocs est d'environ 1000 € HT.

Au 6 mars 2024, voici le récapitulatif financier estimé en fonction du nombre d'élèves. Le coût est noté hors taxe et il n'est pas soumis à la TVA.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité réunie le 04/03/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place du programme Savoir Rouler à Vélo pour les élèves de CM2, à partir de la rentrée scolaire 2024 avec les écoles intéressées pour suivre ce projet ;

- ✓ **DE SOLLICITER** le programme GENERATION VELO pour le financement à 50% de ce projet ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants en section d'investissement, sur le volet du PCAET.

ÉCOLES	NBR D'ÉLÈVES CM2 (estimation sept 2024)	NBR D'INTERVENTIONS NÉCESSAIRES	COÛT PRÉVISIONNEL
FRANS	45	4	3 750 €
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	99	3	3 250 €
AMBERIEUX-EN-DOBES	27	2	2 250 €
TOUSSIEUX	24	2	2 000 €
REYRIEUX	48	4	4 000 €
FAREHIS	30	3	2 500 €
TREVOUX	42	4	3 500 €
TREVOUX	35	3	2 917 €
CAVRIEUX	29	2	2 417 €
PARCIEUX	14	1	1 167 €
VILLENEUVE	20	2	1 667 €
SAINT-JEAN-DE-THURIGNIEUX	13	1	1 083 €
SAVIGNIEUX	16	1	1 333 €
MISERIEUX	21	2	1 750 €
MASSEIUX	42	4	3 500 €
BEAUREGARD	7	1	583 €
SAINTE-EUPHEMIE	16	1	1 333 €
ARS-SUR-FORMANS	10	1	833 €
SAINT-BERNARD	28	2	2 333 €
ARS-SUR-FORMANS (PRIVÉ)	non renseigné	-	0 €
REYRIEUX (PRIVÉ)	non renseigné	-	0 €
TREVOUX (PRIVÉ)	46	4	3 833 €
TOTAUX	552	46	46 000 €

SUBVENTION GÉNÉRATION VÉLO	23 000 €
COÛT CCDSV	23 000 €

M. Marc PECHOUX ajoute que ces animations réalisées auprès des écoles sont à intégrer dans la politique de développement du vélo de la CCDSV, elles poursuivent le projet de l'estacade de Trévoux. La collectivité s'était engagée à mener ces actions d'animation auprès des écoles.

19. Mobilités durables – Ateliers mobilité « réseau Saônibus »

Vu la délibération n°2023C135 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié de la CCDSV ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transport, la CCDSV organise les services de mobilités sur son territoire, notamment le réseau transport en commun Saônibus.

En 2023, la CCDSV a approuvé en Conseil communautaire son Plan de Mobilité Simplifié. Son plan d'action s'articule autour de 5 axes avec 18 actions. Il résulte d'un travail de concertation avec les élus, les acteurs économiques les usagers et les collectivités voisines.

L'axe 4 incite à l'information sur l'offre de mobilité et la fiche action n°17 propose d'animer des événements. Dans ce cadre, au Centre Départemental de la Solidarité de Trévoux (CDS), le 20 février dernier, la CCDSV a coanimé un atelier portant sur l'offre de mobilité pendant 2h. Cet atelier a été proposé aux bénéficiaires du RSA. À la suite de cette expérience, le CDS souhaite organiser de nouveaux ateliers spécifiques portant par exemple sur le covoiturage, la pratique du vélo ou encore le réseau Saônibus.

L'atelier portant sur le réseau Saônibus pourrait permettre :

- D'accompagner le client dans l'achat de son titre de transport,
- D'orienter le client sur le terrain en empruntant une des deux lignes régulières.

Afin de vivre pleinement cette expérience de terrain, les participants de l'atelier ont besoin d'un titre de transport gratuit. Il est proposé que chaque participant à cet atelier « réseau Saônibus » bénéficie de deux titres de transport gratuits (un aller et un retour) valables le jour de l'atelier mobilité organisé par le CDS et la CCDSV. Chaque participant peut bénéficier de cette gratuité qu'une fois par année civile.

Les participants bénéficiaires devront s'inscrire à l'atelier au moins 8 jours avant la date de l'atelier. La CCDSV enverra la liste des participants au transporteur Transdev en précisant le jour et les horaires de l'atelier.

La CCDSV et le CDS estiment que chaque année, environ 15 à 20 participants pourraient bénéficier de cette offre au cours de deux ateliers.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif proposée ci-dessus, à destination des participants à l'atelier mobilité « réseau Saônibus » organisé par la CCDSV et le CDS ;
- ✓ **DE DÉLIVRER** gratuitement deux titres de transport Saônibus à chaque participant de l'atelier ;
- ✓ **DE LIMITER** le nombre de bénéficiaires à 30 par année civile ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Transport 2024 et suivants en section de fonctionnement.

20. Mobilités durables - Passerelle Anse/Saint Bernard - Transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la réalisation d'études en vue de la définition d'une solution technique de franchissement de la Saône en modes actifs

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement cyclotouristique la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo » et du développement de la mobilité quotidienne à vélo, les interactions entre la rive droite et la rive gauche de la Saône se sont fortement développées alors que les franchissements dédiés aux vélos ne sont pas suffisamment sécurisés.

Dans ce contexte, les Communautés de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et Dombes Saône Vallée (CCDSV) ont souhaité s'associer pour permettre la réalisation d'études afin de définir une solution technique de franchissement de la Saône en modes actifs au niveau du pont routier Anse/Saint-Bernard, très fréquenté et non adapté à la circulation des vélos, voire des piétons.

Afin de permettre cette coopération, il est proposé de recourir, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, à un transfert de maîtrise d'ouvrage de la CCBPD à la CCDSV.

Les modalités de ce transfert seront définies par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dont le projet figure en annexe à la présente délibération. Ce projet prévoit notamment une participation de chaque Communauté de Communes à hauteur de 50% du montant réel toutes taxes comprises des études réalisées, après déduction des subventions éventuellement perçues. La CCDSV, maître d'ouvrage unique, fera l'avance des sommes dues au titre du ou des marchés conclus et fera appel du remboursement de la part de la CCBPD à la suite de la validation des études.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la réalisation d'études pour la définition d'une solution technique de franchissement de la Saône en modes actifs au niveau du pont routier Anse/Saint-Bernard ;
- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'HABILITER** le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute pièce s'y rapportant et, plus largement, à accomplir toute démarche de nature à mener à bien les études ci-dessus évoquées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2024 et suivants.

M. Marc PECHOUX dit que c'est un très beau projet. On estime le projet à 4 millions d'euros et cela permettrait de rejoindre la rive de la Saône coté Anse, qui devrait voir arriver le nouveau port. Ce sera un projet utile, l'utilisation du pont actuel par des cyclistes est vraiment dangereuse.

21. Mobilités durables - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Saint-Didier-de-Formans pour la réalisation d'infrastructures de mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

Vu la délibération du 8 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de Saint-Didier-de-Formans ;

Vu la délibération n° 2022-C96 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 2 juin 2022 ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de mobilités durables.

Avec l'ouverture en septembre 2023 du nouveau collège à Saint-Didier-de-Formans, la D28F (Route de Trévoux) a subi d'importants travaux d'aménagement pour permettre la circulation des modes actifs vers et depuis l'établissement. Ces travaux ont été menés par les communes de Saint-Didier de Formans et de Sainte-Euphémie et ils permettent d'améliorer les flux de personnes, à pied ou en vélo. Le linéaire concerné représente environ 700 mètres. Ces aménagements sont en cohérence avec le schéma directeur des modes actifs approuvé par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) en Conseil communautaire le 6 juillet 2023.

La CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour le financement de ce type de travaux ; le taux d'aide est égal à 30% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense plafonnée à 600 k€ HT.

La commune avait sollicité un fonds de concours d'un montant de 35 680,68€ qui avait été accordé par une délibération du conseil communautaire n°2023C72 du 21 septembre 2023.

L'état récapitulatif des dépenses engagées dans cette opération par la commune de Saint-Didier-de-Formans et transmis par celle-ci indique que celui-ci est supérieur aux estimations et s'élève après travaux à 148 342,38 € HT.

C'est pourquoi la commune sollicite par une nouvelle délibération de son conseil municipal une modification du fonds de concours de la CCDSV pour le porter à 44 502,71 € HT. Tous les critères d'éligibilité fixés par la CCDSV sont respectés et en particulier l'intérêt communautaire manifeste du projet.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DIRE** que la délibération n° 2023C172 est abrogée ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 44 502,71 € HT en faveur de la commune de Saint-Didier-de-Formans, pour la création d'aménagements cyclables sur la commune (D28F – route de Trévoux) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024, section d'investissement, opération n°16.

M. Marc PECHOUX précise que lors de l'atelier sur la mobilité, M. Richard PACCAUD avait émis l'idée que les communes destinataires de ces fonds de concours puissent percevoir un acompte. Cette demande est à l'étude et permettrait en effet aux communes de percevoir jusqu'à 30% de la somme allouée au fonds de concours.

22. Economie – Renouvellement de la convention entre la CCDSV et IDVS (Annexe 2 : Convention)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est membre de l'Association IDVS (Initiatives Dombes Val de Saône) depuis 2008, année de sa création.

Il précise que cette association a pour objet d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises et donc de favoriser la création d'emplois par l'octroi d'un prêt d'honneur et la mise en œuvre d'un parrainage. Il indique que le taux de pérennité de ces entreprises est de 97,6 % au bout de 3 ans pour les créateurs soutenus par IDVS.

En 2023, 30 prêts d'honneur ont été accordés pour 16 créations, 13 reprises et 1 croissance représentant un montant total de prêts de 282 300 € et 46 emplois créés ou maintenus. Sur ces 30 prêts d'honneur, 14 concernent des entreprises de la CCDSV soit près de 47 % du nombre des entreprises aidées en 2023.

M. Marc PECHOUX précise qu'IDVS intervient sur le périmètre de trois communautés de communes : Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre et la Dombes.

Ces collectivités sont adhérentes à IDVS et par délibération ont désigné un délégué chargé de les représenter au Conseil d'administration de l'association, dans le collège « collectivités publiques ».

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a désigné par délibération N° 2020C46 en date du 25 juin 2020, M. Yves DUMOULIN comme délégué titulaire et M. Stéphane BERTHOMIEU comme délégué suppléant.

Les Communautés de communes apportent leur soutien financier à IDVS afin de permettre le fonctionnement de l'association. Celui-ci comprend une cotisation annuelle de 80 € / an et une participation financière au nombre d'habitants. En complément, la CCDSV met à disposition dans ses locaux des bureaux pour le personnel d'IDVS.

Le montant de la subvention attribuée à IDVS par la CCDSV étant supérieur 23 000 € et conformément au décret N°2001-495 du 6 juin 2001, il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre la CCDSV et IDVS.

Celle-ci a pour objet de définir notamment les conditions financières de ce partenariat. La convention de partenariat 2021-2023 doit être renouvelée pour une nouvelle période triennale 2024-2027.

Cette convention comprend 7 articles :

- Article 1 : Cotisation des collectivités ;
- Article 2 : Participation financière des collectivités ;
- Article 3 : Modalités de versement et avance sur participation ;
- Article 4 : Information et communication ;
- Article 5 : Date d'effet et durée ;
- Article 6 : Modification de la convention ;
- Article 7 : Litiges.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention entre la CCDSV et IDVS pour une durée de 3 ans (période 2024-2027) avec reconduction expresse ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'il y a eu accord sur un montant de cotisation à 0.80cts par habitant, pour toutes les communautés de communes partenaires de IDVS. Il faut noter que l'association a un très faible taux de défaillance des entreprises qui perçoivent des prêts d'honneur. Deux cas seulement ont été signalés. Cette association joue un rôle important auprès des commerces de proximité et les petites entreprises.

23. Economie – Aides au développement des commerces de proximité – Commerce de toilettage animalier à Trévoux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création d'un commerce de toilettage animalier et vente d'alimentation et accessoires animaliers par Madame Carole BACONNIER (entreprise BCBJ) dans le centre de Trévoux. Ce commerce situé rue du Palais dont l'enseigne sera « Chic en poils » nécessite d'importants travaux de rénovation du local. La subvention contribuera à financer l'aménagement du local (travaux de rafraîchissement, devanture, peintures, chauffe-eau, enseigne) et l'investissement en matériel professionnel (matériel informatique, mobilier et matériel de toilettage, équipement de sécurité). L'installation de ce commerce contribuera permettra la création de deux emplois.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 44 752 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 8 950 € sous réserve d'un cofinancement de 4 475 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de création d'un commerce de toilettage animalier sur la commune de Trévoux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 4 475 € à l'entreprise BCBJ ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants dans l'opération correspondante.

24. Assainissement collectif – Demande de subventions pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg de Civrieux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, présente cette demande de subventions. Cette opération s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2022 sur le système d'assainissement du bourg de Civrieux.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, d'une capacité de 3 200 équivalents-habitants, disposant d'un traitement poussé de l'azote et du phosphore. Un ouvrage existant de la station actuelle sera converti en bassin de stockage-restitution afin de gérer les effluents par temps de pluie. Le rejet des eaux traitées se fera dans le cours d'eau « Le Grand Rieu ».

Le coût de cette opération est estimé, au stade du projet, à un montant de 3 600 000,00 € HT.

Cette opération est susceptible d'obtenir des subventions de la part du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention respectives du plan départemental de l'eau et du 11^{ème} programme d'actions 2019-2024.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg de Civrieux, pour un montant d'opération évalué à 3 600 000,00 € HT ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de cette opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à ces demandes ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation au Conseil départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les études et les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2024 et suivants.

25. Assainissement collectif – Transfert de propriété des ouvrages d'assainissement du lotissement Le Clos du Rizou à Fareins à la CCDSV (Annexe 3 : Convention)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil des échanges avec les copropriétaires du lotissement Le Clos du Rizou à Fareins, relatifs au transfert dans le domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement de ce lotissement.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert amiable et gratuit des ouvrages d'assainissement des copropriétaires du lotissement Le Clos du Rizou à Fareins, dans le domaine public communautaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert des ouvrages d'assainissement avec les copropriétaires du lotissement Le Clos du Rizou à Fareins, ainsi que tous les documents que cette opération de transfert nécessiterait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

26. Assainissement collectif - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Didier de-Formans à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Reyrieux, route de Toussieux et route de Sainte-Euphémie (Annexe 4 : Convention)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés route de Reyrieux, route de Toussieux et route de Sainte-Euphémie à Saint-Didier-de-Formans sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la CCDSV pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Saint Didier de Formans financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Didier-de-Formans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Reyrieux, route de Toussieux et route de Sainte-Euphémie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

27. Assainissement collectif - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Savigneux à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de la forge, rue de l'église et RD88 (Annexe 5 : Convention)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue de la forge, rue de l'église et RD 88 à Savigneux sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la CCDSV pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Savigneux financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Savigneux à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de la forge, rue de l'église et RD 88 ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

28. Patrimoine - Actions éducatives - Gratuité de l'ensemble des actions éducatives de la CCDSV pour les établissements scolaires du territoire

M. Marc PÉCHOUX, Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée indique que la CCDSV propose un ensemble d'actions éducatives qui participe à l'éducation citoyenne, environnementale et culturelle des élèves du territoire.

Ces actions portent sur les déchets, les milieux aquatiques, l'alimentation et l'agriculture, l'assainissement, la lecture publique, la saison culturelle, le patrimoine, les mobilités et l'habitat durable. Elles sont assurées soit par des agents de la CCDSV (patrimoine et lecture publique) soit par des prestataires extérieurs financés par la CCDSV.

Elles favorisent l'éveil culturel et permettent de sensibiliser les jeunes à leur cadre de vie et à en faire des acteurs responsables. À ce titre, elles sont très plébiscitées par les enseignants et touchent chaque année près de 10 000 élèves.

Des brochures présentant l'ensemble de l'offre sont transmises dans les établissements à chaque rentrée scolaire ainsi qu'aux mairies.

Pour poursuivre cette politique d'actions culturelles et environnementales à destination des scolaires, il est proposé d'offrir la gratuité pour l'ensemble des actions éducatives portées par la CCDSV aux établissements scolaires situés sur le territoire de la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de poursuivre l'organisation de l'offre d'actions éducatives par la CCDSV ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité de l'ensemble des actions éducatives de la CCDSV aux établissements scolaires de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

29. Culture/Patrimoine - Demande de subvention du Comité d'animation de Savigneux

M. Richard PACAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, des loisirs et du tourisme, présente l'événement culturel porté par le Comité d'Animation de Savigneux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert irlandais du groupe « mac Adam's », le samedi 23 mars, à 20h30. Le concert a eu lieu à l'Espace Raymond Sanloup à Savigneux.

Pour mener ce projet, le Comité d'Animation de Savigneux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 664 euros.

M. Richard PACCAUD souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention de 2 664 euros ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

M. Richard PACCAUD précise que le concert a été un succès et a accueilli 200 personnes.

30. Culture/Patrimoine - Demande de subvention de l'Association Tour et Patrimoine de Sainte Euphémie

M. Richard PACAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, des loisirs et du tourisme, présente l'événement culturel porté par l'association Tour et Patrimoine de Sainte-Euphémie.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de chœur d'hommes et de femmes du groupe « Homnium et Les Météores », le samedi 18 mai à 20h. Le concert aura lieu dans l'église de Sainte Euphémie. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 120 personnes.

Pour mener ce projet, l'association Tour et Patrimoine demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 421 euros.

M. Richard PACCAUD souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2 421 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

31. Culture/Patrimoine - Demande de subvention du Comité de jumelage Trévoux et Ribeira de Pena

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, des loisirs et du tourisme, présente l'événement culturel porté par le Comité de Jumelage de Trévoux et Ribeira de Pena.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de Fado, le samedi 27 avril, à 20h. Le concert aura lieu au Galet à Reyrieux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité de jumelage demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 4 795 euros.

M. Richard PACCAUD souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 4 795€ est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

M. Marc PECHOUX ajoute que les animations sont conjointes avec les festivités du jumelage avec la ville de Ribeira de Pena, organisées par l'association portugaise de Trévoux.

32. Culture/Patrimoine – Demande de subvention du Chant du Marmont-Bandas de Frans

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, des loisirs et du tourisme, présente l'événement culturel porté par le Chant du Marmont – Bandas de Frans.

Cet événement consiste en l'organisation d'un festival de Bandas le samedi 25 mai à partir de 18h. Le festival aura lieu dans le centre du village de Frans. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, le Chant du Marmont – Bandas de Frans demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 4 000 euros.

M. Richard PACCAUD souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 4 000 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

33. Culture/Patrimoine – Fonds de concours de la CCDSV à destination des communes pour l'achat et l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, des loisirs et du tourisme, rappelle que le projet de territoire prévoit l'action suivante : « créer un parcours patrimonial et artistique », présenté en Bureau communautaire le 15 avril 2021.

La CCDSV propose aux communes un fonds de concours pour la création d'œuvres d'art, et ce dans le respect de ses compétences statutaires. L'objectif de ce fonds de concours est de promouvoir la valorisation artistique de notre territoire en soutenant la création et l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public.

Cette initiative vise à renforcer l'attrait touristique de notre territoire en offrant des points d'intérêt culturel tout en soutenant les artistes locaux et en favorisant la promotion des arts plastiques.

Afin de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV, les réflexions successives en bureau communautaire conduisent à proposer les conditions d'éligibilité au fonds de concours suivantes :

1. Conditions nécessaires pour l'obtention par une commune membre de la CCDSV d'un fond de concours :

- 1.1. La commune porteuse du projet doit émettre une note d'intention détaillée qui sera présentée aux élus, devra recueillir un avis favorable du bureau communautaire et être validée par le conseil communautaire
- 1.2. La note d'intention doit être émise, au plus tard, en novembre de l'année précédant celle de la réalisation du projet
- 1.3. La commune s'engage à respecter les conditions nécessaires à l'obtention du fonds de concours présentées ci-après
- 1.4. L'œuvre d'art doit être installée sur le territoire de la CCDSV

- 1.5. L'œuvre d'art doit être installée dans l'espace public
- 1.6. L'ensemble de l'œuvre doit être dimensionnée dans le but de la rendre visible à distance
- 1.7. L'artiste sélectionné doit être originaire ou exercer dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- 1.8. L'engagement financier de la CCDSV sera consigné de manière officielle et durable sur le support de l'œuvre d'art avec la présence du logo de la CCDSV

2. Conditions financières :

- 2.1. Chaque commune ne pourra bénéficier qu'une seule fois du fonds de concours de la CCDSV
- 2.2. Taux d'aide : 50% du montant HT des travaux, avec une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT.
- 2.3. Cette aide est cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80% du coût HT
- 2.4. La dépense subventionnable comprend :
 - 2.4.1. L'œuvre d'art
 - 2.4.2. Le socle et/ou méthode de fixation

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'attribution de fonds de concours tel que décrit ci-dessus, ainsi que les critères d'éligibilité pour bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

M. Marc PECHOUX ajoute que c'est une bonne chose que les communes puissent, grâce à ce fonds de concours, favoriser l'art sur le territoire.

34. Culture/Patrimoine - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Trévoux pour l'achat d'une œuvre d'art

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, des loisirs et du tourisme, présente le projet porté par la commune de Trévoux.

Ce projet consiste en l'installation d'une œuvre d'art dans les jardins de la Tournache, le long de la RD 933 et représentant un héron. Cette œuvre d'art sera réalisée par Emilie Sartelet et s'intitulera « le héron flamboyant ».

Ce projet s'inscrit dans l'action « Parcours artistique en Dombes Saône Vallée » du projet de territoire, présentée en Bureau communautaire le 1^{er} septembre 2022.

La commune de Trévoux sollicite un fonds de concours de 5 000 euros. Le coût total du projet est de 10 850 euros, selon de plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Sculpture d'Emilie Sartelet	16 250	Don Emilie Sartelet	5 400
		Commune de Trévoux	5 850
		CCDSV	5 000
Total	16 250		16 250

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

M. Marc PECHOUX informe le Conseil qu'une sculpture de héron qui sera en serpentine sera installée dans le jardin de la Tournache, en face de l'estacade. Il ajoute que la sculptrice, Emilie SARTELET, fait du mécénat sur sa propre œuvre au profit de la ville de Trévoux.

35. Culture/Patrimoine - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Villeneuve pour l'achat d'une œuvre d'art

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, des loisirs et du tourisme, présente le projet porté par la commune de Villeneuve.

Ce projet consiste en l'installation d'une œuvre d'art sur la place des conscrits et représentant la fête des conscrits. Cette œuvre d'art a été réalisée par l'artiste Jacky Pecheur.

Ce projet s'inscrit dans l'action « Parcours artistique en Dombes Saône Vallée » du projet de territoire, présentée en Bureau communautaire le 1^{er} septembre 2022.

La commune de Villeneuve sollicite un fonds de concours de 3 750 euros. Le coût total du projet est de 7 500 euros, selon de plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Sculpture de Jacky Pecheur	5 500	CCDSV	3 750
Socle béton	2 000	Commune de Villeneuve	3 750
Total	7 500		7 500

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

36. Gestion des Déchets - Prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (Annexe 6 : Contrat)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, informe qu'en France, environ 15 % des déchets du secteur du bâtiment sont collectés dans les déchèteries publiques.

M. Vincent LAUTIER précise que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière & responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques,
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage,
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche.

M. Vincent LAUTIER indique qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

M. Vincent LAUTIER indique que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

M. Vincent LAUTIER informe que les adhérents du Sytraival, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, ont transféré au Sytraival la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte. Ainsi, à ce titre, les 9 membres du Sytraival sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs déchèteries publiques et le Sytraival est compétent pour assurer leur valorisation.

M. Vincent LAUTIER informe du souhait partagé des 9 établissements publics membres du Sytraival de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

M. Vincent LAUTIER indique, qu'afin d'assurer une uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les établissements publics membres du Sytraival ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par le Sytraival pour son propre compte et celui de ses adhérents.

M. Vincent LAUTIER précise que les soutiens seront perçus par le SYTRAIVAL et reversés à ses collectivités adhérentes.

Le projet de contrat annexé à la délibération

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment ;
- ✓ **DE DONNER** mandat au Syndicat mixte d'élimination de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais Dombes pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

M. Vincent LAUTIER ajoute que ces déchets représentent un volume à traiter important dans les déchèteries et qu'à terme il serait nécessaire de créer une déchèterie pour les professionnels. M. Marc PECHOUX indique qu'en effet cette nouvelle démarche de tri évitera peut-être de trouver des déchets de construction dans les chemins.

37. Gestion des Déchets - Adhésion à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, informe qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

M. Vincent LAUTIER propose d'adhérer à AMORCE au titre des déchets ménagers afin de bénéficier des informations et des retours d'expériences pour un montant annuel de 861 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'ADHERER** à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Vincent LAUTIER comme titulaire auprès de l'association ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont et seront inscrits dans le budget annexe DECHET 2024 et suivants.

38. Action sociale – Mise en place d’une permanence de la MGEN au sein de France services (Annexe 7 : Convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l’action sociale, de la petite enfance et de l’insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée a pour mission d’apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d’optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre à la Mutuelle générale de l’Education nationale (MGEN) de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d’une convention jointe à la présente délibération.

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- ✓ **D’APPROUVER** la mise en place de permanences de la MGEN au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D’AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante.

39. Administration générale – Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion des prochains conseils communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d’accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l’attente de la réalisation du projet d’agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n’est pas en capacité d’accueillir l’ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de tenir le Conseil communautaire du 30 mai 2024 à Sainte Euphémie ;
- ✓ **DE DECIDER** de tenir le Conseil communautaire du 04 juillet 2024 à Frans.

40. Point pour information du Conseil

40.1. Bilan de l’opération du musée de Cire

M. Richard PACCAUD présente le bilan du musée du curé de Cire à Ars, suite à l’intervention faite lors du dernier conseil et la demande de renseignements. Il n’avait pas tous les éléments et tenait ce soir à faire une réponse complète. Il présente et commente un diaporama.

INVESTISSEMENT	DEPENSES HT	RECETTES	Montant	Taux Sub.
Acquisitions et petits travaux d’ouverture	477 218,49 €	Subventions	252 000,00 €	27,50%
Maîtrise d’œuvre + Travaux	439 170,00 €	Subventions	223 345,00 €	24,37%
		CCDSV		
		Autofinancement	441 043,49 €	48,13%
TOTAL	916 388,49 €	TOTAL	916 388,49 €	100,00%
		Marge brute exploitation musée par OT (2015-2023)	200 847,00 €	

Investissement : Coût restant à la charge de la CCDSV après déduction des subventions : **441 043,49 € (Soit 48,13 % du coût total du projet).**

Recettes générées par le musée au profit de l'Office de tourisme de 2015 à 2023 : 200 847 € (marge brute).

A noter : mutualisation du personnel de l'OT d'Ars, déjà en poste avant l'acquisition du musée, pour l'accueil OT et la gestion du musée (pas de recrutement supplémentaire).

Marge brute exploitation musée / OT	
2015	28 984,00 €
2016	33 156,00 €
2017	36 558,00 €
2018	31 586,00 €
2019	-4 658,00 € Fermeture travaux
2020	8 299,00 € COVID
2021	16 164,00 € COVID
2022	21 179,00 €
2023	29 579,00 €
TOTAL	200 847,00 €

M. Richard PACCAUD indique au Conseil que la reprise par la CCDSV de ce musée a évité qu'il ne ferme et qu'il est apprécié sur la commune. M. Marc PECHOUX ajoute qu'indépendamment de sauver le musée, il s'agit d'un bel équipement qui fait des bénéfices.

41. Questions diverses

41.1) JEMA

M. Marc PECHOUX rappelle au Conseil qu'elles se sont déroulées ce weekend (3, 6 et 7 avril 2024) elles ont été une vraie réussite et il remercie les services économie et tourisme ainsi que la communication qui ont été présents pendant toute la durée des animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance,
France-Line VINCENT

Le Président,
Marc PECHOUX